

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste Question écrite n° 26736

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conditions d'embauche et d'utilisation des agents contractuels de droit privé pratiquées par La Poste. Un protocole d'accord avait été signé en 1996 afin de permettre une amélioration de l'aménagement du temps de travail et donc de régulariser la situation des agents engagés pour des contrats de petite durée. Le contrat de Plan 1998-2001, conclu par La Poste, formule à nouveau l'ambition de poursuivre l'assainissement des conditions d'emploi des agents contractuels et de mettre fin aux situations de précarité. Aussi, il souhaiterait connaître le bilan de ces différentes opérations concernant les agents contractuels depuis 1997.

Texte de la réponse

En application de l'article 31 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste et France Télécom ont signé, le 4 novembre 1991, avec quatre organisations syndicales représentatives, une convention commune fixant les droits et les obligations respectifs des exploitants et de leurs salariés de droit privé, en matière notamment de recrutement, de formation, de promotion, de rémunération et de représentation. Ces droits sont plus favorables que ceux prévus par le code du travail. L'objectif d'améliorer la gestion de ses agents contractuels, de rationaliser et de stabiliser leur situation doit être une priorité pour La Poste. Par un accord d'entreprise, signé le 12 juillet 1996, La Poste s'engageait à gérer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des personnels quel que soit leur statut. Outre la classification des personnels contractuels, l'objectif de transformation de 3 500 contrats à durée déterminée (CDD) en équivalent temps complet en contrats à durée indéterminée (CDI) a été largement dépassé puisque ce sont près de 4 800 contrats à durée déterminée (CDD), en équivalent temps complet concernant 7 500 personnes environ qui ont été transformés en contrats à durée indéterminée ou en contrats à durée indéterminée intermittents entre le mois de juillet 1996 et le mois de décembre 1997. Cette évolution a été consolidée et amplifiée en 1998 : plus de 6 500 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée. Un accord spécifique, signé le 24 avril 1998, a concrétisé l'engagement pris par La Poste, le 12 juillet 1996, de mettre en place un dispositif organisant la promotion et le développement de carrière des agents contractuels. Le contrat d'objectifs et de progrès du 25 juin 1998, portant contrat de plan donne à La Poste une orientation sociale forte visant à améliorer la situation et la gestion de ses agents contractuels, dans le cadre du dialogue social que doit mener l'entreprise. La Poste a engagé, en concertation avec l'ensemble de ses partenaires syndicaux, une réflexion générale sur l'amélioration des conditions d'utilisation de ses agents contractuels, en portant une attention toute particulièreaux volumes d'heures minimaux, à leur répartition, aux contrats de travail et aux droits sociaux des agents. L'accord qui a été signé le 17 février 1999 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail prend en compte l'objectif fixé à La Poste de mettre fin aux situations de précarité là où elles existent encore.

Données clés

Auteur: M. Jean-Luc Warsmann

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE26736

Circonscription: Ardennes (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 26736

Rubrique: Postes

Ministère interrogé : industrie Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1526 **Réponse publiée le :** 17 mai 1999, page 2999